



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2007 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 27 janvier 2007

Affichage : 29 janvier 2007

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.M., Mme ESSERT S., M. GAGNEPAIN C.,
Mlle GROSPERRIN A., M. LACHAT J., Mme LAURENCOT R.N., Mme
MOUTARLIER M., M. SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., MM.
TAILLARD J.P., TUPIN J.P.

Absents représentés : M. MEREDÉZ J., représenté par M. GAGNEPAIN C.
M. ROY J., représenté par M. AUBRY P.
M. HENRY P., représenté par Mme ESSERT S.
M. MARTIN R., représenté par Mme SATORI M.A.

Absents : M. RIZZON D.

Secrétaire de séance : M. LACHAT J.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1 – Attribution de compensation de taxe professionnelle définie par la commission d'évaluation des charges de la C.A.G.B.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert des compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999. Par délibération en date du 26 janvier 2001, le Conseil Communautaire a décidé que cette commission serait composée de l'Assemblée Délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Receveur Municipal de Besançon et du Payeur Départemental à titre d'expert. Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseil Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2006, en vue d'évaluer les charges et recettes liées aux compétences transférées par les communes (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil Municipal est donc invité, conformément à l'article 1609C nonies du CGI et à la circulaire du 25 février 2000, à valider cette évaluation des charges des compétences transférées, ainsi que le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux 59 communes.

Le Conseil Municipal approuve l'évaluation des charges, retracée dans rapport, sur l'ensemble des compétences transférées par les communes membres de la communauté.

Le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation annuelle versée par la Communauté d'Agglomération aux communes membres.

Sous une forme simplifiée, on pourrait décrire cette attribution de compensation comme représentant le montant de la taxe professionnelle collectée par la Commune en l'an 2000, minorée par l'ensemble des charges d'intercommunalité à cette même période : transport en commun, pompiers, Sybert...

Le montant reversé à la commune d'Avanne-Aveney qui est de 74.739,81 €uros, est resté inchangé depuis 2001, date de création de la C.A.G.B.

I.2 – Demande de participation financière des organisateurs d'un concert à l'église du village

L'Association des Chœurs du Conservatoire National de Région propose d'organiser bénévolement un concert du Chœur de Femmes le 31 mars 2007 à l'église d'Avanne-Aveney.

Cette Association sollicite la prise en charge du coût de la location et du transport du piano pour cette manifestation évaluée à 450 €uros par les municipalités d'Avanne-Aveney et de Rancenay.

Décision est prise, à l'unanimité, de prendre en charge cette dépense, au prorata de la population INSEE soit : 252 habitants pour Rancenay et 2307 habitants pour Avanne-Aveney.

I.3 – Attribution de subvention par la C.A.G.B. pour le projet « centre village »

Le Maire informe les conseillers qu'une subvention de 45.000 €uros a été attribuée par la C.A.G.B., pour le projet « centre village ».

I.4 – Attribution de subvention par le Conseil Général du Doubs pour le projet « centre village » : aires de jeux et bordures de trottoirs

Le Maire informe les conseillers que deux subventions ont été attribuées par la Conseil Général du Doubs pour le projet « centre village » soit :

- 4.500 €uros pour les aires de jeux
- 48.754 €uros pour les bordures de trottoirs

I. – Demande de subvention auprès de l'Etat (DGE) concernant un projet de création de trottoir et de piste cyclable rue de l'Eglise

Dans la perspective d'un aménagement permettant de constituer, simultanément, une piste cyclable en site propre et un cheminement piétons le long de la rue de l'Eglise, entre le cimetière et la sortie du village, décision est prise, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

On notera que ce projet peut se résumer ainsi :

- Découpe de l'enrobé de voirie actuel.
- Pose d'une bordure de trottoir.
- Réalisation d'une bande de roulement d'environ 2,40 m de largeur en enrobé, partagée entre les piétons et les cyclistes.
- Mise en place d'une bordure en arrière de la bande de roulement pour marquer sa délimitation.

On notera que ce projet a pour objectif premier d'assurer la sécurité des piétons dans cette rue à circulation importante, tout en permettant un léger rétrécissement de la chaussée destiné à réduire la vitesse des automobiles.

En parallèle la piste cyclable en site propre ainsi créée va permettre d'établir une jonction entre la bande cyclable réalisée par la Ville de Besançon dans le Parc Lafayette et la véloroute départementale située le long de la rivière.

Le montant estimé des travaux est de 58.000 €uros HT.

En résumé, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter deux demandes de subventions :

- une subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE ;
- une subvention auprès du C.G.D. et de la C.A.G.B. au titre des aménagements « de liaisons douces » convergents vers la véloroute départementale.

II. FORETS

II.1 – Proposition de programme de travaux en forêt en 2007

L'O.N.F. propose un ensemble de travaux en forêt qui se résume ainsi :

- Dégagement manuel pour entretien de cloisonnement : parcelle 17 et parcelle 8.
- Dégagement de régénération au cultivateur canadien : parcelle 20, parcelle 17 et parcelle 18.

Sur la base d'un devis établi à hauteur de 9.986 €uros H.T

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III. BATIMENTS

III.1 – Lancement d'une procédure de consultation d'artisans pour rénover la toiture du bâtiment de la poste : tuiles, chevrons, zinguerie, frisette, pannes et pièces de charpente

A l'occasion du départ du receveur logé dans l'appartement communal situé au dessus de la poste, il est apparu que de très nombreuses fuites existaient dans la toiture du bâtiment et que des dégradations importantes apparaissaient dans les pièces aménagées sous la toiture.

Il est donc nécessaire, avant toute remise en état de cet appartement communal destiné ultérieurement à la location, de revoir la couverture du bâtiment.

On rappelle pour information que ce bâtiment a fait l'objet d'une rénovation complète en 1993. A cette occasion, deux pièces d'habitation et une salle de bain ont été créées dans les combles pour aménager l'appartement de service.

Pour des raisons inexplicables à ce jour, ces aménagements ont été réalisés sous une couverture en très mauvais état. En conséquence, l'opération de rénovation de la couverture peut conduire à déconstruire, partiellement, ces pièces aménagées en 1993, car de nombreux éléments de ces pièces sont attachés aux chevrons de la charpente qui doivent être intégralement remplacés par des éléments neufs.

Après expertise réalisée par deux professionnels du bâtiment, il apparaît que le chantier de rénovation de toiture conduira à reconstruire, intégralement, les zingueries, les chevrons et à remplacer environ la moitié des pièces de charpente, avant de réaliser une couverture en petites tuiles assortie d'un film sous toiture et avec dépose et repose de deux vélux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une procédure de consultation, sans formalité, destinée à choisir un charpentier couvreur qui assurera la rénovation profonde de cette couverture.

III.2 – Lancement de la procédure de consultation d'un prestataire d'études pour le carrefour du château : mission d'étude technique, de préparation du dossier de consultation des entreprises, d'estimation des coûts (rond-point, cheminements piétons, éclairage public)

Le carrefour situé entre la rue des Cerisiers, la rue des Combots et la rue des Grands Prés est resté dans sa forme provisoire depuis de longues années.

La Maire présente au conseil un dessin technique sommaire du projet d'aménagement architectural autour d'un rond-point central permettant d'assurer la visibilité et la sécurité des voitures. Cet équipement permettrait par ailleurs de contribuer à limiter les excès de vitesse dans ce secteur.

En parallèle, cet aménagement inclus la mise en place de chemins piétonniers, inexistants actuellement, sur toutes les rues concernées et la périphérie du rond-point, ainsi qu'un complément d'éclairage public.

Observant que l'architecture de ce carrefour est cependant complexe et qu'il s'inscrit sur une route départementale, il est donc nécessaire d'engager une étude technique approfondie qui permettra ensuite de consulter des entreprises de travaux publics pour réaliser le chantier.

On notera qu'au cours des années précédentes, la municipalité avait contribué à préparer ce projet en réalisant des acquisitions de terrains dans le cadre de procédures amiables avec les différents riverains du secteur.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la procédure de consultation d'un prestataire d'études.

La séance est close à 20h55

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.